Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220728-DEC21_2022-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°21/2022

Fixation des tarifs pour une assistance juridique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »,
CONSIDERANT la proposition faite par la SELARL Ripert,

DECIDE

ARTICLE 1 :
De retenir l'offre ci-après détaillée de la **SELARL Ripert,** domiciliée ès qualités 11 place Emile Zola, 33400 TALENCE pour assister la commune de Tresses dans le cadre d'une mission de conseil.

La SELARL Ripert sera rémunérée au temps passé, soit 100€ HT de l'heure.

Un relevé des diligences effectuées accompagné d'une facture sera adressé par la SELARL Ripert toutes les fois où cela est utile.

ARTICLE 2 :
De signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses le 28 juillet 2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES 33370 (GIRONDE)

Acte publié le : 29/07/2022